

ARRÊST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

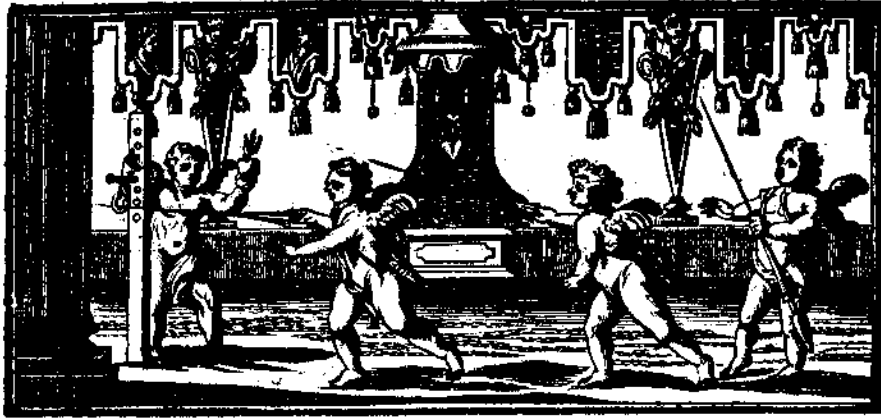
QUI ordonne que jusqu'au dernier Oôtobre prochain, les Particuliers taxez en execution de l'Edit du mois d'Oôtobre 1710. seront reçûs à payer les sommes pour lesquelles ils ont esté compris dans les Rolles arrestez au Conseil, le quart en Especes, & les trois autres quarts en Billets de Monoye & autres Billets Royaux; & qu'après ledit jour premier Oôtobre prochain, lesdites sommes seront entiere-ment payées en Especes.

Du 4. Aoust 1711.



A PARIS,
De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul Imprimeur
ordinaire du Roy pour la Guerre, les Finances
& la Monoye, & de la Ville.

M. DCCXI.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.



*EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*

LE ROY ayant par Edit du mois d'Octobre dernier créé douze cens cinquante mille livres d'Augmentations de Gages au Denier vingt, & permis à ceux à qui l'attribution en a esté faite, d'en payer la finance en Billets des Tresoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, anciens ou renouvellez en execution de la Declaration du quatre Decembre 1708. Sa Majesté auroit agréé dans la suite, qu'ils y employassent des Billets de Monoye, des Promesses à cinq ans, & autres Billets Royaux : Et bien que ces facilitez dûssent les engager à payer promptement les sommes ausquelles ils ont esté taxez en execution dudit Edit ; neanmoins elle auroit esté informée que la pluspart sont en demeure d'y satisfaire, moins par impuissance, que par pure mauvaise volonté. A quoy desirant pourvoir ; Ouy le Rapport du Sieur Desmaretz, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances : S A MAJESTE' EN SON CONSEIL a ordonné

& ordonne que les Particuliers compris dans les Rolles arrestez au Conseil en execution dudit Edit du mois d'Octobre 1710. qui n'ont pas encore payé les sommes pour lesquelles ils y sont employez, seront tenus d'y satisfaire, le quart en Especés, & le surplus en Billets de Monoye, Certificats d'interests desdits Billets & autres Billets Royaux; & ce à commencer du jour de la Publication du present Arrest, jusques & compris le dernier Octobre prochain: Et ledit temps passé, ordonne Sa Majesté que la finance desdites Augmentations de Gages sera entierement payée en Especes; qu'à ce faire les Redevables seront contraints comme pour ses propres deniers & affaires. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'execution de ses ordres dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir soigneusement la main à l'execution du present Arrest, qui sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Fontainebleau le quatrième jour d'Aoust mil sept cens onze. Collationné. Signé, RANCHIN.

*Collationné à l'Original par Nous Ecuyer
Conseiller-Secretaire du Roy, Maison,
Couronne de France & de ses Finances.*